

Passage au niveau de risque élevé pour l'influenza aviaire - 2024.

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire se dégrade en France et en Europe. Le phénomène touchant en particulier les oiseaux migrateurs, le préfet du Val d'Oise nous informe des mesures à prendre pour protéger les populations avicoles.

Bien que **non transmissible à l'homme**, pour protéger les élevages, il est demandé aux professionnels et aux particuliers de prendre des mesures immédiates.

Pour les particuliers détenteurs de poules ou d'oiseaux d'ornement, il est demandé de :

- Confiner vos volatiles, les mettre dans votre jardin d'hiver ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- **Protéger leur nourriture**
- Surveiller régulièrement vos poules, pigeons et autres oiseaux ;
- Surveiller ses oiseaux et détecter tout élément anormal (chute de la ponte, absence d'appétit, ...)

En cas de **mortalité anormale**, rapprochez vous de la mairie ou de votre vétérinaire.

Il est rappelé que les rassemblements de type exposition avicole ou course de pigeons voyageurs sont interdits.

Merci de respecter ces mesures qui permettront de lutter contre le retour et le développement de l'influenza aviaire

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place un dossier pour [tout savoir sur l'influenza aviaire.](#)

Documents

[Courrier du préfet informant du passage en niveau d'alerte élevé](#)

[Obligation de déclaration d'une activité d'élevage](#)

[Fiche de conseils pour la protection des oiseaux \(basse cour, ...\)](#)

[Actions à prendre en cas de découverte d'oiseaux sauvages morts](#)

Liens utiles

[Tout ce qu'il faut savoir sur l'influenza aviaire](#)